



TABEAU DES EMPACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Objet	Bénéficiaire
1	Élargissement de la rue du Godot - 4 parties (lotiries 23m)	Commune
2	Sur-Sol pour voirie ou infrastructure au secteur des Granges (largeur 5m)	Commune
3	Élargissement de débouche en pour une liaison vers le secteur du Cochevay	Commune
4	Reallocation d'une zone d'empilage agricole (30m de large)	Commune
5	Élargissement du passage (largeur 5m)	Commune
6	Voie de service de secours (largeur 3m)	Commune
7	Voie de service de secours (largeur 3m)	Commune
8	Élargissement de l'accès Nord et Sud au secteur du Parc Bourgeois - 2 parties (lotiries 20m)	Commune
9	Élargissement de la rue du Coc (lotiries 12m)	Commune
10	Aménagement des abords (largeur 3m)	Commune
11	Élargissement de la rue de la Touraine	Commune
12	Élargissement de la rue de la Touraine	Commune
13	Élargissement de la rue de la Touraine	Commune
14	Élargissement de la rue de la Touraine	Commune
15	Élargissement de l'accès au secteur Le Grand - Laveau Ouest - 3 parties de la rue de la Grange (lotiries 12m)	Commune
16	Élargissement de l'accès au secteur Le Grand - Laveau Ouest - 3 parties de la rue de la Grange (lotiries 12m)	Commune
17	Cheminement piétonnier en bordure du canal en amont de la route de Bou	Commune
18	Excavation des eaux pluviales depuis le bassin de Laveau (largeur 5m) en bordure de la rue de Laveau à gauche	Orléans Métropole
19	Excavation des eaux pluviales dans le secteur des Granges	Orléans Métropole
20	Excavation des eaux pluviales dans le secteur des Granges	Orléans Métropole
21	Infrastructures d'usage de la rue Blanche et de la rue de Grailoup	Commune
22	Cheminement piétonnier (largeur 3m)	Commune
23	Voie nouvelle en limite de bagne sur Bourne (largeur 20m)	Commune
24	Élargissement de la rue de la Touraine (largeur 4m)	Commune
25	Aménagement du carrefour et voies d'accès au secteur de Grailoup (lotiries 4m)	Commune
26	Aménagement piétonnier et stationnement rue Jean-Baptiste	Commune
27	Élargissement pour le piétonnage de la rue Bourgeois de Mondon (largeur 20m)	Commune
28	Élargissement de l'accès au chemin d'exploitation de la Chèvre (lotiries 12m)	Commune
29	Excavation des eaux pluviales de l'ancien des Bois - 3 parties (largeur 5m) au sud avec le Rue de la Chèvre	Orléans Métropole
30	Élargissement entre le Chemin des Mœurs, la Herpinière et l'avenue Jean-Baptiste	Orléans Métropole
31	Infrastructure d'assainissement dans le secteur du St Martin	Orléans Métropole
32	Excavation des eaux pluviales de l'ancien des Bois - 3 parties (largeur 5m) au sud avec le Rue de la Chèvre	Orléans Métropole
33	Liaison avec la rue de la Chapelle pour la station d'une infrastructure d'assainissement (largeur 5m) en limite de la rue de la Chapelle	Orléans Métropole
34	Excavation des eaux pluviales de l'ancien des Bois - 3 parties (largeur 5m) au sud avec le Rue de la Chèvre	Orléans Métropole
35	Infrastructure d'assainissement dans le secteur du Champ des Moutons	Orléans Métropole
36	Infrastructure d'assainissement dans le secteur du Champ des Moutons	Orléans Métropole
37	Infrastructure d'assainissement dans le secteur de la Rue de la Chapelle	Orléans Métropole
38	Infrastructure d'assainissement dans le secteur de la Rue de la Chapelle	Orléans Métropole
39	Infrastructure d'assainissement dans le secteur de la Rue de la Chapelle	Orléans Métropole

LISTE DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Éléments bâtis	Parcelles concernées
1	Église cathédrale - saint Jean-Baptiste	AB 227
2	Château de la Préfecture	AB 46
3	Port Auguste	BAI 001 PLAINES
4	Lavoir	AB 225
5	Case à tirage	2N 2
6	Salon de thé	AB 224
7	Bâtiment gare	AB 82
8	Ancienne maison de la rue de la Chapelle	2N 133
9	Château des Chartres	2N 139
10	Château de la Brettauche et dépendances annexes, parc, mur de clôture, grange*	2C 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44
11	Château de la Herpinière	2C 131
12	Château de la Herpinière	2C 131
13	Château de la Herpinière	2C 131
14	Maison bourgeoise	2C 250
15	Maison bourgeoise	2C 108
16	Maison bourgeoise	2C 108
17	Maison bourgeoise	2C 108
18	Maison bourgeoise	2C 108
19	Maison bourgeoise	2C 108
20	Maison bourgeoise	2C 108
21	Maison bourgeoise	2C 108
22	Maison bourgeoise	2C 108
23	Maison bourgeoise	2C 108
24	Maison bourgeoise	2C 108
25	Maison bourgeoise	2C 108
26	Maison bourgeoise	2C 108
27	Maison bourgeoise	2C 108
28	Maison bourgeoise	2C 108
29	Maison bourgeoise	2C 108
30	Maison bourgeoise	2C 108
31	Maison bourgeoise	2C 108
32	Maison bourgeoise	2C 108
33	Maison bourgeoise	2C 108
34	Maison bourgeoise	2C 108
35	Maison bourgeoise	2C 108
36	Maison bourgeoise	2C 108
37	Maison bourgeoise	2C 108
38	Maison bourgeoise	2C 108
39	Maison bourgeoise	2C 108
40	Maison bourgeoise	2C 108
41	Maison bourgeoise	2C 108
42	Maison bourgeoise	2C 108
43	Maison bourgeoise	2C 108
44	Maison bourgeoise	2C 108
45	Maison bourgeoise	2C 108
46	Maison bourgeoise	2C 108
47	Maison bourgeoise	2C 108
48	Maison bourgeoise	2C 108
49	Maison bourgeoise	2C 108
50	Maison bourgeoise	2C 108
51	Maison bourgeoise	2C 108
52	Maison bourgeoise	2C 108
53	Maison bourgeoise	2C 108
54	Maison bourgeoise	2C 108
55	Maison bourgeoise	2C 108
56	Maison bourgeoise	2C 108
57	Maison bourgeoise	2C 108
58	Maison bourgeoise	2C 108
59	Maison bourgeoise	2C 108
60	Maison bourgeoise	2C 108
61	Maison bourgeoise	2C 108
62	Maison bourgeoise	2C 108
63	Maison bourgeoise	2C 108
64	Maison bourgeoise	2C 108
65	Maison bourgeoise	2C 108
66	Maison bourgeoise	2C 108
67	Maison bourgeoise	2C 108
68	Maison bourgeoise	2C 108
69	Maison bourgeoise	2C 108
70	Maison bourgeoise	2C 108
71	Maison bourgeoise	2C 108
72	Maison bourgeoise	2C 108
73	Maison bourgeoise	2C 108
74	Maison bourgeoise	2C 108
75	Maison bourgeoise	2C 108
76	Maison bourgeoise	2C 108
77	Maison bourgeoise	2C 108
78	Maison bourgeoise	2C 108
79	Maison bourgeoise	2C 108
80	Maison bourgeoise	2C 108
81	Maison bourgeoise	2C 108
82	Maison bourgeoise	2C 108
83	Maison bourgeoise	2C 108
84	Maison bourgeoise	2C 108
85	Maison bourgeoise	2C 108
86	Maison bourgeoise	2C 108
87	Maison bourgeoise	2C 108
88	Maison bourgeoise	2C 108
89	Maison bourgeoise	2C 108
90	Maison bourgeoise	2C 108
91	Maison bourgeoise	2C 108
92	Maison bourgeoise	2C 108
93	Maison bourgeoise	2C 108
94	Maison bourgeoise	2C 108
95	Maison bourgeoise	2C 108
96	Maison bourgeoise	2C 108
97	Maison bourgeoise	2C 108
98	Maison bourgeoise	2C 108
99	Maison bourgeoise	2C 108
100	Maison bourgeoise	2C 108

TABEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Désignation	Type de classement	Hauteur	Parcelles concernées
1	Chênes rouges	caractère paysager et esthétique	30 m	ZD 16
2	Cèdre du Liban	caractère isolé et esthétique	25 m	ZH 765
3	Palmeier	caractère exotique	7 m	ZH 362
4	Noyer	caractère paysager	15 m	ZH 529
5	Alignement de tilleuls argentés	caractère esthétique	30 m	ZC 38 39
6	Pin laricio	caractère paysager et paysager	30 m	ZK 80
7	if taillé	caractère isolé et esthétique	6 m	ZM 24
8	Alignement de platanes	caractère esthétique et paysager	30 m	ZL 111, AD 172
9	Sauze plusieurs	caractère esthétique	25 m	AD 225
10	Noyer	caractère esthétique	15 m	ZI 136
11	Séquoias	caractère paysager	30 m	ZS 249
12	Séquoias	caractère paysager	30 m	ZS 25
13	Alignement de chênes verts	intérêt de l'essence	20 m	ZR 202
14	Résineux dans un parc : 1 cèdre et 2 glands	caractère paysager	25 m	ZR 25
15	Tilleul de Hollande	intérêt de l'essence	10 m	ZR 6
16	Noyer	caractère esthétique	12 m	ZW 38
17	Sauze plusieurs	caractère isolé et esthétique	30 m	ZX 1, 2
18	Noyer	caractère esthétique	17 m	ZP 306
19	Résineux	caractère esthétique	30 m	ZX 14
20	Alignement d'érables alans	caractère paysager	variable	RD 960
21	Cèdre du Liban	caractère paysager	15 m	ZO 68
22	Noyer	caractère isolé	15 m	ZO 206
23	Noyer	caractère esthétique et isolé	15 m	ZI 18
24	Noyer	caractère isolé	9 m	ZB 108
25	Noyer	caractère isolé et esthétique	17 m	ZB 330, 340

- Légende**
- ★ élément bâti à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - limite de zone
 - secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation
 - bande d'inconstructibilité de 100 m (RD 506) et de 75 m (RD 960) de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
 - emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - éléments bâtis à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
 - A. 60 % des logements réalisés seront des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU
 - B. 30 % des logements réalisés seront des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU
 - cours d'eau
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-3 du Code de l'urbanisme
 - alignement d'arbres à mettre en valeur au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - alignement d'arbres à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - arbres remarquables à protéger et/ou mettre en valeur au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - éléments de patrimoine écologique et naturel (R151-43)

